



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 3 novembre 2016

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Intérêt Métropolitain : Définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement.

Délibération n° 6

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le trois novembre deux mille seize à 18 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** sur la n°1 et la n°2, **122** de la n°3 à la n°6.

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°6 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN, LONGO – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°2, MONEL, LEGRAND, LABRIET, SULLI, MARCHE – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°2, SALAT, PELLAT FINET de la n°1 à la n°4, pouvoir à BERANGER de la n°5 à la n°6, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°6, BERANGER de la n°5 à la n°6, pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°4, PIOLLE, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°6, MACRET, C.GARNIER, BOUZAÏENE de la n°1 à la n°5, pouvoir à CAPDEPON sur la n°6, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°3 à la n°6, pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°2, JULLIAN, BERTRAND pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°6, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°6, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT, DENOYELLE, CAPDEPON, SABRI pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°6 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°6 – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°6, QUEIROS de la n°1 à la n°2, pouvoir à VEYRET de la n°3 à la n°6, VEYRET, OUDJAUDI, GAFSI, RUBES, ZITOUNI – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD de la n°1 à la n°4, pouvoir à CURTET de la n°5 à la n°6 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, BRITES – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°6, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM

GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Vif** : GENET – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à BOULEBSOL – **Echirolles** : PESQUET pouvoir à LABRIET – **Grenoble** : BERNARD pouvoir à PIOLLE, BURBA pouvoir à DESSARTS, JORDANOV pouvoir à LISSY, SAFAR pouvoir à SALAT – **Sassenage** : COIGNE pouvoir à BRITES – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à NIVON – **Vif** : VIAL pouvoir à GENET.

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY de la n°3 à la n°6 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°3 à la n°6.

Mme Michelle VEYRET a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole»

Au titre de ses compétences en matière économique et d'habitat, la Métropole assure déjà notamment l'aménagement et le développement des zones d'activité strictes, ainsi que des OPAH Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

En outre, la Métropole a poursuivi l'étude et l'engagement de l'opération antérieurement déclarée d'intérêt communautaire de Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage et de l'opération d'aménagement, antérieurement déclarée d'intérêt métropolitain, du site désaffecté du CRSSA Centre de Recherche du Service de Santé des Armées à La Tronche.

Par ailleurs, la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d'aménagement de l'espace prévue à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales:

- « En matière d'aménagement de l'espace Métropolitain : définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement **d'intérêt métropolitain** mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».

Néanmoins l'article L5217-2 du CGCT précise que, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la métropole. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences considérées.

Grenoble-Alpes Métropole doit donc définir l'intérêt métropolitain attaché aux opérations d'aménagement avant le 1er janvier 2017, faute de quoi toutes les opérations d'aménagement engagées par les communes seront considérées d'intérêt métropolitain et transférées à la Métropole. De même, la Métropole serait seule compétente pour la programmation, l'étude et la conduite de toutes opérations futures projetées par les communes.

Le travail de réflexion mené au cours de l'année 2016 a associé au sein d'un groupe technique les urbanistes et aménageurs des communes, et, au sein d'un comité de pilotage politique un représentant de chaque groupe politique représenté à la conférence des maires.

Ce travail, conduit en lien avec l'élaboration du PADD métropolitain, a permis de dresser une cartographie des secteurs à enjeux importants d'aménagement. Cette cartographie oriente naturellement les interventions de la Métropole vers ces secteurs à enjeux importants et constitue ainsi une première base pour la définition de l'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'opérations d'aménagement sera aussi l'occasion de consolider techniquement ou juridiquement l'exercice des compétences de la Métropole en matière d'aménagement économique et de politique de la ville.

L'intérêt métropolitain sera ainsi décrit au travers de critères géographiques ou thématiques.

Pour garantir la sécurité juridique des procédures d'aménagement, qui sont fréquemment sources de contentieux, pour prendre en compte aussi la position des communes concernées et la soutenabilité des projets, il est proposé que l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ne soit pas seulement défini par des critères, mais soit au final déterminé par une liste d'opérations répondant à ces critères (liste périodiquement actualisable en tant que de besoin).

A - La stratégie métropolitaine d'aménagement

Les enjeux d'aménagement de la Métropole, tels qu'ils apparaissent dans les chantiers PLUi et Intérêt métropolitain Aménagement, conduisent à définir une stratégie métropolitaine de développement et de renouvellement urbain s'appuyant sur trois grands projets urbains complétant un renforcement des centralités métropolitaines historiques, le renouvellement et la densification des zones d'emploi et l'aménagement urbain le long des axes structurants.

1 – Trois grands projets urbains, dont le périmètre constitue un critère de l'intérêt métropolitain

Le dépassement des échelles communales permet d'identifier trois grands projets urbains, à la dimension d'opérations phares comme Confluence ou l'île de Nantes, qui vont tirer le développement urbain de l'agglomération durant plusieurs décennies. Le périmètre de ces grands projets urbains est joint en annexe.

Il est proposé de retenir le périmètre de ces secteurs de grands projets urbains comme un critère de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement.

1 – 1 Au nord-est, la recomposition du territoire historique de la technopole de part et d'autre de l'Isère sur Meylan, La Tronche, Saint Martin d'Hères et Gières.

Le périmètre de ce grand projet urbain inclut les sites du CRSSA à La Tronche, le quartier Sablons nord - Caronnerie à La Tronche et Meylan, les quartiers Faculté de Pharmacie – PLM et Inovallée à Meylan, les quartiers Glairons, Péri et Neyrpic à Saint Martin d'Hères, Mayencin à Gières, ainsi que les espaces naturels des boucles de l'Isère.

Ce grand territoire doit faire l'objet d'une stratégie d'aménagement négociée avec l'Etat dans le cadre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), permettant de préserver le développement sur place des emplois technopolitains, de l'habitat diversifié et des parcs naturels urbains. Le secteur d'Inovallée sud, dont la constructibilité est aujourd'hui remise en question par le risque inondation malgré les travaux engagés par le Symbhi, doit faire l'objet d'une action prioritaire pour y définir des aménagements résilients qui puissent être autorisés.

1 – 2 Au nord-ouest, l'organisation de l'entrée de ville de part et d'autre de la presqu'île.

Le périmètre de ce grand projet urbain inclut les sites de Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage, Presqu'île et Esplanade à Grenoble, Parc d'Oxford à Saint Martin le Vinoux, ainsi que le parc naturel Mikado.

1 – 3 Au sud, une centralité urbaine intercommunale à créer sur un secteur en renouvellement.

Le périmètre de ce grand projet urbain inclut les sites des villeneuves de Grenoble et Echirolles, de Allibert / Saintonge, de Grand Place nord et sud / Cours de l'Europe, du Pôle multimodal d'Echirolles / Granges sud, de Innsbrück / Alpexpo, du quartier des Saules sur Eybens et Grenoble.

La Métropole s'apprête à conclure les conventions de financement et à conduire la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la politique de la Ville sur les deux villeneuves de Grenoble et Echirolles (opération QPV, Quartiers prioritaires de la politique de la ville) et sur Mistral (opération retenue au titre des PRIR Projets d'intérêt régional).

Il est proposé que ces opérations d'aménagement soient dès à présent déclarées d'intérêt métropolitain.

2 – Le renforcement des centralités historiques de Grenoble et Vizille

Les deux centres anciens de Grenoble et Vizille revêtent une importance particulière.

Sur Grenoble, la qualité et l'attractivité du centre-ville sera confortée par l'opération Cœurs de ville – cœurs de métropole, qui relève davantage de la compétence espaces publics de la métropole que de sa compétence en aménagement.

Sur Vizille la redynamisation du centre-ville, enjeu d'importance pour l'ensemble des territoires sud et grand sud, pourra passer aussi par un appui à l'évolution du bâti et des commerces (OPAH).

Ces programmes devront prendre en compte la dimension historique et touristique des secteurs Bastille – Rabot – Isère à Grenoble et du château et de l'entrée du parc à Vizille pour en améliorer l'attractivité.

Il est proposé de retenir comme un critère de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement la mise en valeur et la redynamisation des centralités historiques de Grenoble et Vizille.

3 – Le renouvellement et la densification des zones d'emploi

La densification et le renouvellement des zones d'activité, qui sont déjà de compétence métropolitaine, est un axe majeur de la stratégie d'aménagement métropolitaine.

En dehors des périmètres des grands projets urbains, sont notamment concernés l'axe industriel historique de Grenoble Technisud à Jarrie et Champ sur Drac, le corridor artisanal ou commercial de Saint Martin le Vinoux au Fontanil-Cornillon entre la voie ferrée et l'autoroute, mais aussi en rive gauche de Fontaine l'Argentière à Clémencières sur Sassenage.

Ces actions relèvent déjà des compétences de la métropole lorsque les documents d'urbanisme applicables aux zones concernées y excluent tout habitat non directement lié à l'activité.

Cette exclusion de tout logement génère des périmètres d'opération qui peuvent s'avérer en pratique artificiels et pénalisants pour une bonne insertion urbaine de l'opération. A titre d'exemple, l'aménagement de la zone des Glairons à Saint Martin d'Hères est de compétence métropolitaine, mais pas son débouché bâti sur le boulevard Gabriel Péri qui reste communal. De même à Pont de Claix, la métropole a compétence pour réaménager le site des papeteries, mais pas pour traiter les transitions avec les zones mixtes ou d'habitat en limite de site.

Il est donc proposé de retenir comme critère d'intérêt métropolitain l'aménagement des zones économiques ou **à dominante économique**.

4 – La mise en valeur des axes historiques

Les axes Jaurès – Libération – Saint André, Jean Pérot-Libération, l'avenue de Verdun à Meylan, l'axe Berriat – Vercors vers Fontaine, sont le support de perspectives de mutations urbaines importantes, que la Métropole devra accompagner.

Il est proposé de reporter l'analyse de l'intérêt métropolitain de l'aménagement de ces axes à l'approbation du PLUi, qui devrait préciser les partis d'aménagement et de qualification de ces axes historiques.

B - Une mise en œuvre progressive et concertée

La Métropole ne pourra pleinement assumer ses responsabilités d'aménageur qu'à la double condition d'un accord avec la ou les communes concernées et de la soutenabilité des opérations.

Au sein des périmètres des grands projets urbains, les opérations communales en cours ont vocation à rester communales, ou n'ont vocation à être transférées pour les plus emblématiques d'entre elles qu'à la condition du transfert de leur financement.

Les opérations nouvelles, déclarées d'intérêt métropolitain au fur et à mesure de leur définition et de la détermination de leur faisabilité, doivent disposer des financements nécessaires qui restent à expliciter dans le cadre du pacte fiscal et financier en cours de discussion.

C - Une première étape

La stratégie d'aménagement de la métropole est ambitieuse, à hauteur des enjeux d'attractivité territoriale, de dynamique urbaine, économique et sociale.

Les conditions de sa mise en œuvre doivent être définies en 2017 au travers de l'approfondissement des chantiers sur l'intérêt métropolitain, le pacte fiscal et financier, le PLH et le PLUi. Seront de même approfondies les modalités de pilotage des opérations en lien avec les communes.

La présente délibération ne constitue pas l'aboutissement du processus de définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, mais sa première étape, en précisant les critères et une première liste d'opérations.

Il est proposé au Conseil métropolitain de décider :

- de retenir les critères alternatifs ci-après pour guider la sélection des opérations d'intérêt métropolitain :
 - Opération localisée à l'intérieur d'un périmètre de grand projet urbain, selon carte jointe,
 - Opération de mise en valeur et redynamisation des centres historiques et touristiques de Grenoble et Vizille,
 - Opération de renouvellement urbain relevant du Programme National de Renouvellement Urbain ou reconnu d'intérêt régional,
 - Opération à dominante économique.

- de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement ci-après, qui ont déjà fait l'objet de décisions d'engagement ou de programmation :
 - Grand projet urbain Nord Ouest : Portes du Vercors sur Fontaine et Sassenage, Parc d'Oxford sur Saint Martin le Vinoux, aménagement du maillage vert Parc Mikado,
 - Grand projet urbain Nord Est : aménagement du site du CRSSA à La Tronche
 - Grand projet urbain Sud : aménagement des villeneuves d'Echirolles et Grenoble
 - Politique de la Ville : aménagement du quartier Mistral à Grenoble
 - Opérations à dominante économique : quartier des Papèteries à Pont de Claix, site Alliance à Vizille.

- de poursuivre sur 2017 le chantier de définition de l'intérêt métropolitain en matière d'opérations d'aménagement, et à ce titre
- notamment d'engager les études de faisabilité de l'aménagement des secteurs ci-après :
 - Grand projet urbain Nord Est : secteur Inovallée sud à Meylan,
 - Grand projet urbain Sud : aménagement du secteur Granges nord / Grand Place / Cours de l'Europe à Echirolles et Grenoble.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 octobre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de retenir les critères alternatifs ci-après pour guider la sélection des opérations d'intérêt métropolitain:
 - Opération localisée à l'intérieur d'un périmètre de grand projet urbain, selon carte jointe,
 - Opération de mise en valeur et redynamisation des centres historiques et touristiques de Grenoble et Vizille,
 - Opération de renouvellement urbain relevant du Programme National de Renouvellement Urbain ou reconnu d'intérêt régional,
 - Opération à dominante économique.

- Décide de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement ci-après, qui ont déjà fait l'objet de décisions d'engagement ou de programmation :
 - Grand projet urbain Nord Ouest : Portes du Vercors sur Fontaine et Sassenage, Parc d'Oxford sur Saint Martin le Vinoux, aménagement du maillage vert Parc Mikado,
 - Grand projet urbain Nord Est : aménagement du site du CRSSA à La Tronche
 - Grand projet urbain Sud : aménagement des villeneuves d'Echirolles et Grenoble
 - Politique de la Ville : aménagement du quartier Mistral à Grenoble
 - Opérations à dominante économique : quartier des Papèteries à Pont de Claix, site Alliance à Vizille.

- Décide de poursuivre sur 2017 le chantier de définition de l'intérêt métropolitain en matière d'opérations d'aménagement, et à ce titre notamment d'engager les études de faisabilité de l'aménagement des secteurs ci-après :
 - Grand projet urbain Nord Est : secteur Inovallée sud à Meylan,
 - Grand projet urbain Sud : aménagement du secteur Granges nord / Grand Place / Cours de l'Europe à Echirolles et Grenoble.

Abstention : 24 MA

Pour : 98 RCSE, PASC, IDG, NISC, ADIS, CCC

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.

1DL160756

8. 4.